VILLE DE LYON

Décision n° 001 du 28/11/2023 portant sur l'homologation RGS du téléservice

Demande d'actes d'état civils, naissances et mariages

Vu,

- Le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données
- L'Ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives
- Le décret n° 2010-112 du 2 février 2010 pris pour l'application des articles 9, 10 et 12 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005.
- Le décret n°2022-513 du 8 avril 2022 relatif à la sécurité numérique du système d'information et de communication de l'Etat et de ses établissements publics.
- L'arrêté 2020-13446 désignant Monsieur Bertrand MAES, Adjoint au Maire de Lyon délégué à l'administration générale, à l'informatique et à la politique du numérique, aux relations avec les mairies d'arrondissement, autorité d'homologation des services numériques de la Ville de Lyon dans le cadre du Référentiel Général de Sécurité (RGS).
- L'avis de la commission d'homologation RGS réunie le 28/11/2023.
- Le dossier d'homologation du téléservice Demande d'actes d'état civils, naissances et mariages

Monsieur Bertrand MAES, agissant en tant qu'autorité d'homologation pour la ville de Lyon, en présence des membres de la commission, prononce l'homologation avec réserves du télé-service Demande d'actes d'état civils, naissances et mariages pour une durée de 1 an à compter du 28/11/2023.

Les réserves seront traitées dans le cadre d'un plan d'action présenté à la commission d'homologation et validé par l'autorité d'homologation.

CACHET & SIGNATURE

B. MAES

VILLE DE LYON

Décision n° 002 du 28/11/2023 portant sur l'homologation RGS du téléservice

Prise de rendez-vous en ligne, ESIRIUS

Vu,

- Le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données
- L'Ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives
- Le décret n° 2010-112 du 2 février 2010 pris pour l'application des articles 9, 10 et 12 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005.
- Le décret n°2022-513 du 8 avril 2022 relatif à la sécurité numérique du système d'information et de communication de l'Etat et de ses établissements publics.
- L'arrêté 2020-13446 désignant Monsieur Bertrand MAES, Adjoint au Maire de Lyon délégué à l'administration générale, à l'informatique et à la politique du numérique, aux relations avec les mairies d'arrondissement, autorité d'homologation des services numériques de la Ville de Lyon dans le cadre du Référentiel Général de Sécurité (RGS).
- L'avis de la commission d'homologation RGS réunie le 28/11/2023.
- Le dossier d'homologation du téléservice Prise de rendez-vous en ligne, ESIRIUS

Monsieur Bertrand MAES, agissant en tant qu'autorité d'homologation pour la ville de Lyon, en présence des membres de la commission, prononce l'homologation avec réserves du télé-service Prise de rendez-vous en ligne, ESIRIUS pour une durée de 3 ans à compter du 28/11/2023.

Les réserves seront traitées dans le cadre d'un plan d'action présenté à la commission d'homologation et validé par l'autorité d'homologation.

CACHET & SIGNATURE

B. MAES

VILLE DE LYON

Décision n° 003 du 28/11/2023 portant sur l'homologation RGS du téléservice

Flowbird - GGCOS

Vu,

- Le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données
- L'Ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives
- Le décret n° 2010-112 du 2 février 2010 pris pour l'application des articles 9, 10 et 12 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005.
- Le décret n°2022-513 du 8 avril 2022 relatif à la sécurité numérique du système d'information et de communication de l'Etat et de ses établissements publics.
- L'arrêté 2020-13446 désignant Monsieur Bertrand MAES, Adjoint au Maire de Lyon délégué à l'administration générale, à l'informatique et à la politique du numérique, aux relations avec les mairies d'arrondissement, autorité d'homologation des services numériques de la Ville de Lyon dans le cadre du Référentiel Général de Sécurité (RGS).
- L'avis de la commission d'homologation RGS réunie le 28/11/2023.
- Le dossier d'homologation du téléservice Flowbird - GGCOS

Monsieur Bertrand MAES, agissant en tant qu'autorité d'homologation pour la ville de Lyon, en présence des membres de la commission, prononce l'homologation avec réserves du télé-service Flowbird - GGCOS pour une durée de 3 ans à compter du 28/11/2023.

Les réserves seront traitées dans le cadre d'un plan d'action présenté à la commission d'homologation et validé par l'autorité d'homologation.

CACHET & SIGNATURE

B. MAES

VILLE DE LYON

Décision n° 004 du 28/11/2023 portant sur l'homologation RGS du téléservice

Territoire Numérique Ouvert

Vu,

- Le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données
- L'Ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives
- Le décret n° 2010-112 du 2 février 2010 pris pour l'application des articles 9, 10 et 12 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005.
- Le décret n°2022-513 du 8 avril 2022 relatif à la sécurité numérique du système d'information et de communication de l'Etat et de ses établissements publics.
- L'arrêté 2020-13446 désignant Monsieur Bertrand MAES, Adjoint au Maire de Lyon délégué à l'administration générale, à l'informatique et à la politique du numérique, aux relations avec les mairies d'arrondissement, autorité d'homologation des services numériques de la Ville de Lyon dans le cadre du Référentiel Général de Sécurité (RGS).
- L'avis de la commission d'homologation RGS réunie le 28/11/2023.
- Le dossier d'homologation du téléservice Territoire Numérique Ouvert

Monsieur Bertrand MAES, agissant en tant qu'autorité d'homologation pour la ville de Lyon, en présence des membres de la commission, prononce l'homologation avec réserves du télé-service Territoire Numérique Ouvert pour une durée de 6 mois à compter du 28/11/2023.

Les réserves seront traitées dans le cadre d'un plan d'action présenté à la commission d'homologation et validé par l'autorité d'homologation.

CACHET & SIGNATURE

B. MAES